DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Daniel DENEMONT, 2ème Adjoint.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 MARS 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **3 mars 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **20**.

2ème Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Jean Daniel DENNEMONT

Présents : M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absents au moment du vote : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Marcella MAZEAU.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Emile PERMALNAICK – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 5 et a donné procuration à M. Jean Max ROPAULD.*
- ***M. le Maire, M. Alphonse HOARAU et Mme Marcella MAZEAU** quittent la salle au moment du vote.*
- ***M. Jean Daniel DENNEMONT** prend la présidence lors de la mise au vote.*

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Missions**

- Modalités de prise en charge

Il est rappelé au conseil que l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ».

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :
- ✓ à des élus nommément désignés ;
- ✓ pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ✓ accomplie dans l'intérêt communal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de :

1. Monsieur HOARAU Alphonse au Congrès de L'ANDES qui se tiendra à LIMOGES du 14 au 17 Mai 2025.
2. Monsieur FERRERE Eric et Madame MAZEAU Marcella pour représenter la Commune à CHAMONIX du 20 Juin au 02 Juillet 2025.

La prise en charge comprendra :

- ✓ les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion et train aller/retour en classe économique ;
- ✓ les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS par procuration) :**

- ➢ autorise la prise en charge des frais afférents à la participation de :
 - o Monsieur Alphonse HOARAU au Congrès ANDES qui se tiendra du 14 au 17 mai 2025 à LIMOGES.
 - o Monsieur Eric FERRERE et Madame Marcella MAZEAU dans le cadre de la coopération avec le club de Chamonix, l'association TOLERANS et la Commune des Avirons qui se tiendra du 20 juin au 2 juillet 2025 à CHAMONIX.
- ➢ dit que la prise en charge comprendra :
 - o les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion et train aller/retour en classe économique pour M. HOARAU, M. FERRERE et Mme MAZEAU ;
 - o les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 MARS 2025

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

2ème Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Publiée le : 17 MARS 2025

Jean Daniel DENNEMONT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion : 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.